

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 41a

OBJET : Tarif des repas livrés à la micro-crèche communautaire

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, rappelle que le tarif des repas livrés à Présence 30 pour la micro-crèche communautaire s'élève à 3,20 euros.

Considérant le contexte inflationniste et l'augmentation du coût de revient du repas, le conseil municipal de Barjac, **à la majorité** (1 vote contre : Mme Olga BOFILL ; 5 abstentions : Annie LE HE, Robin FURESTIER, Simon GEVAUDAN, Jérémie LAZARD, Brigitte BRUGNON) **DECIDE** de fixer le tarif des repas livrés à la micro-crèche communautaire à 3,80 euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Abroge et remplace la délibération n°2025-41.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_41a-DE
Reçu le 24/04/2025